

# La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 75 avril 2020



## Stop au prosélytisme religieux dans les établissements publics d'enseignement !

Prochain rendez-vous :

*La Libre Pensée 91 organise un dîner-débat avec*  
**Jean-Pierre MOISSET**

maître de conférences HDR en histoire contemporaine à l'université Bordeaux Montaigne  
auteur de l'ouvrage :

*« L'État, l'argent et les cultes de 1958 à 1987  
Contribution à l'histoire de la laïcité française »*

**Maison des Associations à MARCOUSSIS**

(la date vous sera communiquée ultérieurement  
lorsque sera levé tout risque lié au coronavirus)

## Le mot du président par Louis Couturier

Si vous avez transmis votre adresse internet, vous aurez l'avantage de recevoir en primeur ce numéro 75 de *La Raison 91*, en attendant que les mesures de confinement permettent l'impression et l'envoi par la poste de la version papier.

Il devenait indispensable de ne pas attendre fin avril, voire le mois de mai, pour informer les adhérents, les abonnés et les partenaires de la Libre Pensée :

- du report sine die du dîner-débat du 10 avril (vendredi-dit-Saint ou malsain) ;
- de l'accord de Jean-Pierre Moisset, maître de Conférence à l'Université Bordeaux-Montaigne, pour y animer la discussion lorsqu'il sera possible de fixer une autre date ;
- des initiatives en cours en direction du Conseil départemental et de la Préfecture pour que cesse tout prosélytisme religieux dans les établissements publics du second degré à Limours ;
- des « réticences » du Rectorat et de l'Inspection académique à agir à propos de Limours ;
- du gel des initiatives envisagées lors du Congrès de janvier de notre Fédération à La Ville du bois, à Orsay (contre le SNU, avec le Mouvement de la Paix).

Profitant de la situation extraordinaire que nous vivons, le gouvernement, sous prétexte de « guerre sanitaire » et « d'union sacrée » contre la pandémie, multiplie par voie d'ordonnances et décrets les mesures arbitraires déréglementant le droit du travail et les libertés publiques. Malgré les sollicitations, la Libre Pensée gardera son indépendance et s'opposera à toute mesure prise en catimini pour remettre en cause la laïcité.

L'Essonne apparaît comme un terrain favorable à ces opérations de reconquête pour les cléricaux. Après le musée d'Art Sacré dans la cathédrale d'Évry (merci Jack Lang !), après la place Jean-Paul II dans la même ville (merci Manuel Valls !), le

« calotavirus » (avatar endémique du corona actuel) a relevé la tête à Limours et il chemine sur le Plateau de Saclay avec le Centre Teilhard de Chardin et contamine le Conseil départemental avec le vote unanime d'une « Charte des valeurs républicaines et de la laïcité » sur la lancée de la Charte Péresse du Conseil régional.

La lecture du compte rendu de l'audience du 27 février qu'a eu la FNLP avec Christophe Castaner, le ministre de l'Intérieur, nous apprend que le gouvernement abandonne l'idée d'une Charte nationale de la laïcité mais qu'il ne perd pas de vue la préparation de mesures dérogatoires à la loi de 1905...

La défense de la loi, toute la loi, rien que la loi de 1905, implique pour la Libre Pensée de ne pas laisser sans riposte une attaque du « calotavirus » et de garder le cap de la mobilisation contre toute modification de la loi avec la perspective d'une manifestation ou d'un rassemblement national organisé par tout le mouvement laïque à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Serment de Vincennes.

Je suis persuadé que vous trouverez dans la lettre du citoyen Arnaud Dartigoeyte du 18 juillet 1793, un antidote roboratif aux propos révisionnistes en matière de laïcité. La contribution de Jean-Claude Loew s'inscrit, elle, dans la préparation du débat pour la « Défense de la Science » lui aussi reporté. Celle de Philippe Bouyries nous alerte sur les projets relatifs à l'introduction de Total à Polytechnique qui suscitent la résistance des étudiants et des syndicalistes de la recherche scientifique.

Ne zappez pas la page 16 si vous n'avez pas encore régularisé votre adhésion par le règlement de votre cotisation ou votre réabonnement pour 2020. Si vous les avez réglés, invitez les libres penseurs de votre connaissance à nous rejoindre et à alimenter la rubrique « Ainsi va l'Essonne ».

Bonne réception, bonne lecture... et prenez soin de vous !

## Sommaire

Page 2	Le mot du président
Page 3	La LP 91 s'adresse aux autorités pour défendre la laïcité
Page 4	La « charte » du Conseil départemental de l'Essonne et les Diaconesses de Reuilly
Page 5	À propos des « Chartes de la laïcité », communiqué de la LP 91
Page 6	Lu dans <i>Le Parisien</i> ; Qu'est-ce que la CAMIVAC
Page 7	Aumônerie à Limours (suite mais pas fin)
Page 8	Non à l'embrigadement de la jeunesse ! Non au SNU !
Page 9	Ainsi va l'Essonne
Page 10	Total s'installe à Polytechnique (suite)
Page 11	Lettre du citoyen Dartigoeyte, député à la Convention nationale (18 juillet 1793)
Pages 12 & 13	<i>Climat : les ordinateurs ne font pas tout !</i> Par Jean-Claude Loew
Pages 14 & 15	La Libre Pensée a été reçue au ministère de l'Intérieur par M. Castaner
Page 16	Trésorerie

## La LP 91 s'adresse aux autorités pour défendre la laïcité

### *Au Président du Conseil départemental à propos de la « charte de la laïcité »*

#### **Monsieur le Président**

La « Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité » adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne le 3 février 2020 se réfère explicitement dans ses attendus à la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Les législateurs de 1905, dans leur grande sagesse, ont tenu à assurer la paix civile par une loi de liberté, une loi de tolérance et d'équité. Pour notre association, cette loi est suffisante : pas besoin de chartes régionales, départementales, locales ou autres pour faire respecter la laïcité.

Permettez-nous de vous faire remarquer que le Conseil départemental est loin de donner l'exemple en matière de laïcité notamment :

- en attribuant 454 523 € de subventions en 2018 à une institution religieuse « la Communauté des Diaconesses de Reuilly » « d'inspiration monastique enracinée dans les églises de la Réforme »
- en versant « légalement » 4 895 493 € la même année à des collèges privés sous contrat dont plus de 80% sont confessionnels, certains sous tutelle directe de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
- en cautionnant la participation de certains de ses membres, es-qualité, à des cérémonies religieuses
- en omettant de se référer à la « Charte de la laïcité

à l'école » qui implique de « protéger les élèves de tout prosélytisme » alors qu'une aumônerie catholique a été implantée au Collège Michel Vignaud de Limours à la rentrée 2018 et qu'une publicité pour celle-ci figure en bonne place sur le site internet officiel de ce Collège avec l'aval des autorités de l'Éducation nationale.

Le respect des valeurs de la République n'implique-t-il pas de la part de l'Assemblée départementale

- de suspendre les subventions attribuées aux associations qui pratiquent ouvertement le prosélytisme religieux ou l'ont inscrit dans leurs statuts ?
- de veiller à la non-participation de conseillers départementaux es-qualité à des cérémonies religieuses ?
- de renoncer à l'organisation du culte musulman ou de tout autre culte ?
- d'intervenir auprès de la Directrice d'Académie de l'Essonne (DASEN) pour que soit immédiatement retirée la propagande pour l'aumônerie du site internet du Collège Vignaud de Limours ?

La Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée considère que des réponses favorables à ces questions contribueraient à garantir véritablement les valeurs républicaines et la laïcité : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (article 2 de la loi de 1905)

### *Au Préfet de l'Essonne à propos des atteintes à la laïcité à Limours*

#### **Monsieur le Préfet,**

Vous trouverez ci-joint le communiqué que notre Fédération départementale a rendu public il y a plus d'un mois sur les atteintes à la laïcité dans les établissements publics du second degré dans la commune de Limours, communiqué qui faisait suite l'inaction des autorités de l'Éducation nationale.

La presse départementale s'étant fait l'écho de ces problèmes (*Le Parisien* du 10 février), le Rectorat a dû admettre que certaines pratiques n'étaient pas conformes au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Par contre, les autorités de l'Éducation nationale (Rectorat de Versailles, Direction académique

de l'Essonne) ne sont toujours intervenues auprès des chefs d'établissement pour que soient retirées de leur site internet public les informations propagandistes de l'aumônerie catholique s'apparentant à du prosélytisme et contraires à la charte de la laïcité à l'école.

En tant que Préfet de l'Essonne, garant du respect des lois de la République, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès des autorités de l'Éducation nationale pour qu'y soit respectée la laïcité, à Limours comme ailleurs.

Afin de vous transmettre tous les éléments concernant cette affaire en notre possession, nous souhaiterions vous rencontrer dès qu'il vous sera possible

## La charte du Conseil départemental

### Pour faire respecter et vivre les valeurs républicaines et le principe de la laïcité, le Conseil départemental et les associations s'engagent :

#### 1/ Les engagements mutuels :

Le département et les associations de loi 1901 s'engagent mutuellement à :

- Faire respecter et promouvoir les valeurs républicaines, l'unité de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes
- Refuser toutes les formes de sexisme et de violences faites aux filles et aux femmes
- Encourager la liberté de conscience en développant une pédagogie du respect de l'autre, de l'acceptation des différences notamment en terme de croyance et de non croyance
- Refuser toutes formes de prosélytisme religieux et promouvoir le principe de laïcité (souligné par la LP 91)

#### 2/ Les engagements du Conseil départemental :

Le Conseil départemental s'engage à :

- S'assurer du respect du principe de neutralité de ses agents
- Accompagner les associations au respect de la laïcité par des temps de formation et de partage d'expériences
- Engager un plan d'action pour lutter contre les atteintes aux valeurs républicaines et aux principes de la laïcité
- Faire vivre concrètement cette Charte sur l'ensemble du territoire essonnien

Le non-respect de la charte par une association soutenue par le Conseil départemental pourra entraîner l'arrêt des subventions départementales

#### 3/ Les engagements des associations :

Les associations s'engagent à :

- Rejeter le repli communautaire
- Accueillir tout individu souhaitant participer à la vie de l'association, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et de garantir la mixité femmes/hommes dans les activités de l'associations
- Alerter sur des phénomènes portant atteinte aux valeurs républicaines en informant les référents associatifs « valeurs républicaines et laïcité » de leur territoire
- Ne pas tolérer les violences, les incivilités ou tout autre comportement de rejet et de haine de l'autre

## Qui sont les Diaconesses de Reuilly ?

*(association subventionnée par le Conseil départemental de l'Essonne)*

La Communauté des Diaconesses de Reuilly est une Communauté de vie, d'inspiration monastique enracinée dans les églises de la Réforme et ouverte au dialogue œcuménique, à un service diaconal diversifié, et à l'accueil de tout être en quête de Dieu.

La liturgie et la méditation de la Parole de Dieu structurent la vie quotidienne de la Communauté. L'ouverture au monde imprègne sa prière.

La Fondation des Diaconesses naît de la rencontre entre Antoine Vermeil (1799-1864) pasteur protestant français, né à Nîmes qui s'est distingué par son leadership au sein du protestantisme français du XIX<sup>e</sup> siècle et Caroline Malvesin, l'une de ses paroissiennes. En neuf mois par des échanges de lettres entre le 6 février et le 6 novembre 1841 la Communauté des Diaconesses voit le jour. Elle compte aujourd'hui 52 sœurs consacrées.

La Communauté a été fondée afin d'être un signe d'unité au sein de l'Église et de répondre aux appels du temps dans lequel elle vivait. Ainsi, une vie religieuse a commencé à voir le jour, ainsi que des actions caritatives (soin des malades, éduca-

tion...). Ces actions sont poursuivies aujourd'hui dans le cadre de la Fondation Diaconesses de Reuilly.

Au long des années, la dimension communautaire s'est développée, par la mise en évidence des trois engagements de la vie religieuse (chasteté, pauvreté, obéissance), une vie liturgique intense, et une dimension d'accueil pour des retraites spirituelles.



*(documents extraits du site internet des Diaconesses de Reuilly)*

# Communiqué de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

10 mars 2020

## À propos des « chartes de la laïcité »

Après la charte Péresse de la Région Île de France, le Conseil départemental de l'Essonne a adopté dans sa séance du 3 février une « charte des valeurs républicaines et de la laïcité » soumise à la signature des associations qui sollicitent des subventions publiques. Le Président de la République, lui-même, a récemment envisagé d'instituer une charte de la laïcité qui serait applicable au niveau national...

**Pour la Libre Pensée rien ne justifie une interprétation départementale ou régionale de la laïcité** sinon pour introduire localement des règles différentes, étrangères à la loi du 9 décembre 1905.

Il s'agirait pour le Conseil départemental, en plus d'instaurer des règles élémentaires de bonne conduite, d'étendre l'obligation de neutralité aux associations et à leurs usagers, qui n'est applicable légalement qu'aux services publics et leurs agents.

Comme l'indiquait la Fédération nationale de la Libre Pensée le 12 octobre 2017 : « *Les lois sont nationales, s'appliquent selon les mêmes règles sur l'ensemble du territoire et assurent ainsi l'égalité entre tous. Derrière tout cela, outre la chasse ouverte aux musulmans, il y a clairement une volonté de faire imploser la laïcité institutionnelle en autant de laïcités à la carte.* »

Dans ses attendus, le Conseil départemental se réfère à la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, loi de liberté et de tolérance qui stipule dans son article 2 : « **La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte** ».

Pourtant, cela n'a pas empêché ce même Conseil départemental d'attribuer en 2018 une subvention de 454 523 € à une institution religieuse « la Communauté des Diaconesses de Reuilly » qui se définit elle-même « *d'inspiration monastique enracinée dans les églises de la Réforme* »

Pourtant, cela n'empêche pas le Conseil départemental de subvenir « légalement » au fonctionnement des collèges privés sous contrat qui sont confessionnels à plus de 80 %, certains sous la tutelle directe de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (4 895 493 € versés pour les 10 premiers mois de l'année 2018 !)

La laïcité ne devrait-elle pas être basée sur le principe républicain : « **Fonds publics aux écoles publiques. Fonds privés aux écoles privées** » ?

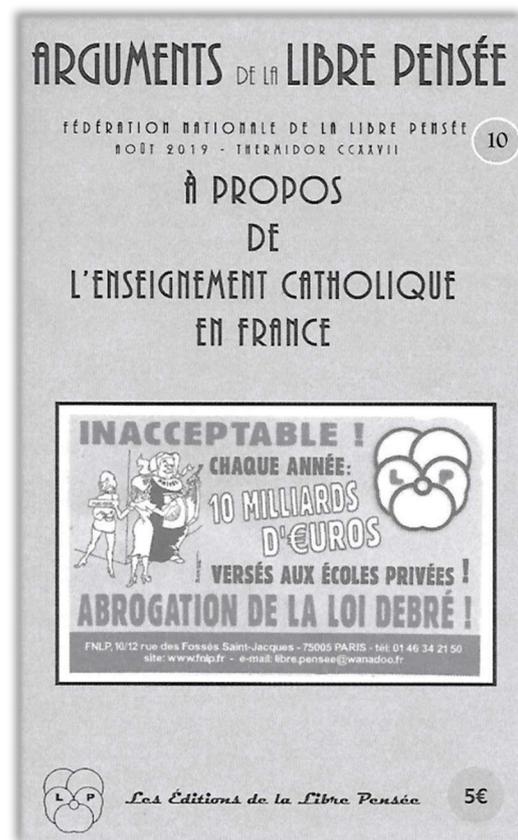
Dans les engagements mutuels à respecter, la charte départementale indique, entre autres : « *Refuser toutes formes de prosélytisme religieux* ». Le prosélytisme religieux ? C'est pourtant ce que

font ces collègues privés confessionnels qui dispensent des cours obligatoires de religion comme à l'école Notre-Dame de Sion à Evry ou ont un projet d'animation pastoral qui a « *pour mission d'annoncer et de faire vivre l'Évangile de Jésus-Christ* » comme à Notre-Dame de Draveil.

**En matière de laïcité, le Conseil départemental serait bien inspiré :**

- en veillant à ce qu'aucun conseiller départemental ne participe es-qualité à des cérémonies religieuses ;
- en intervenant auprès des autorités de l'Éducation nationale (Rectorat, Direction académique) pour que soit retirée du site internet du collège de Limours toute propagande pour l'aumônerie catholique ;

**Pour toutes ces raisons, la Fédération départementale de la Libre Pensée considère nulle et non avenue la charte essonnienne de la laïcité et demande que soit respectée la loi de paix civile de 1905 qui garantit la liberté de conscience de tous les citoyens.**

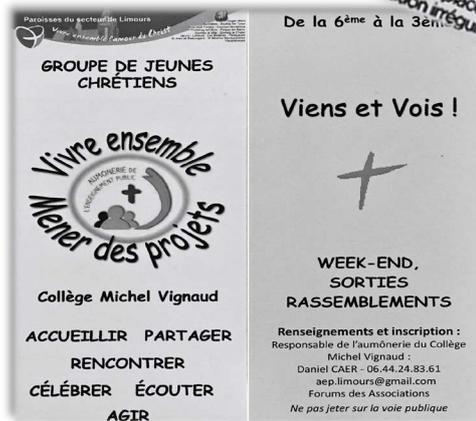


### C'EST CE QU'ILS ESTIMENT

être un « manquement aux principes de laïcité ». Alors que le département vient de voter à l'unanimité une charte permettant de sanctionner financièrement les associations qui ne respecteraient pas les valeurs républicaines, la Fédération de la libre pensée de l'Essonne s'interroge vivement sur ce qui se passe au sein du collège Michel-Vignaud et du lycée Jules-Verne de Limours, deux établissements publics.

Dans les semaines suivant la rentrée scolaire de septembre 2019, des prospectus invitant les élèves à rejoindre un groupe de jeunes chrétiens ont été distribués au sein des deux établissements scolaires. Un groupe qui se retrouve au sein d'une aumônerie de l'enseignement public créée en septembre 2018 au collège, et en janvier 2019 au lycée. Mais c'est dans ce dernier que la polémique née.

Lu dans Le Parisien du 10 février 2020



Le prospectus inclus dans le dossier administratif du collège de Limours

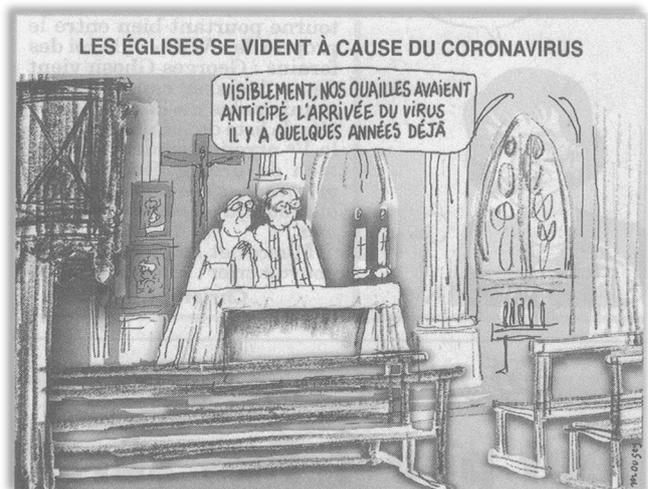
### Qu'est-ce que la CAMIVAC ? selon Wikipédia

« La Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) est le régime de la protection sociale des ministres du culte et des membres des congrégations et collectivités religieuses, qui ne sont pas affiliés à un régime obligatoire de Sécurité sociale.

Ce dispositif légal a été institué par la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres du culte et membres des congrégations et des collectivités religieuses. Ainsi la CAMAC et la CAMAVIC ont-elles été créées en tant que caisses nationales chargées de la gestion du régime d'assurance maladie et maternité pour la première et de celui d'assurance vieillesse et invalidité pour la seconde. Elles ont finalement été fusionnées par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 relative à la couverture maladie universelle (CMU), qui a donné naissance à la CAVIMAC au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Les ministres du culte affiliés à la CAVIMAC sont : catholiques (95 % des effectifs), protestants, évangéliques, musulmans, juifs, orthodoxes, bouddhistes, anglicans, arméniens, hindous, témoins de Jéhovah... »

Rappelons que cette caisse échappe à la « réforme Macron » de régime universel par points et conservera son existence de **régime très spécial** : 16 000 cotisants pour 42 000 retraités, en déséquilibre de 107 millions € par an. Compensé par... les autres régimes. Vous avez dit « universel » ?



Dans le Canard Enchaîné

## Aumônerie à Limours (suite mais pas fin)

« Une communication irrégulière »  
admet le Rectorat...

### Un euphémisme pour qualifier la distribution de propagande religieuse en classe !

Le moins que l'on puisse dire c'est que le communiqué de la Libre Pensée de l'Essonne du 25 janvier (voir le numéro précédent de *La Raison* 91) aura fait bouger les choses ! Suite à notre envoi à la presse départementale, la LP 91 a été contactée par une journaliste du *Parisien Essonne* et nous avons eu droit à une page entière dans les actualités locales, édition du 10 février, avec pour gros titre : « **L'aumônerie cherchait des ouailles jusqu'en classe** ».

Après avoir exposé les faits et donné la position de la Libre Pensée, l'article donne la parole aux différents protagonistes.

Le Rectorat (qui n'a jamais daigné répondre aux courriers que nous lui avons adressés) reconnaît, mais un peu tard, que la distribution des prospectus de l'aumônerie ne s'est pas faite dans les règles au lycée Jules Verne (c'est le moins que l'on puisse dire...). Si l'on en croit le journal, le Rectorat a indiqué que la publicité de l'aumônerie aurait dû être précédée par « la diffusion en amont d'un formulaire administratif d'inscription effectuée par le chef d'établissement ». Sur le contenu de la « publicité », il n'a rien à dire...

Et pour le collège, il prétend que « la communication aurait été faite dans les règles ». **Ce qui est totalement faux !**

La circulaire du 22 avril 1988 précise : « lors de la création du service d'aumônerie ou de la première inscription d'un élève dans l'établissement, le chef d'établissement doit informer l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou représentants légaux, de l'existence d'un service d'aumônerie ». Or, dans ce cas précis, c'est le prospectus de propagande édité par l'aumônerie qui a été joint au dossier administratif envoyé aux familles pour l'inscription des élèves à l'entrée en 6<sup>ème</sup> et non une information neutre du chef d'établissement.

Aucune limite n'ayant été fixée, la même opération a été renouvelée au lycée Jules Verne où le prospectus de l'aumônerie a cette fois-ci été distribué dans les classes à la demande de l'administration ! Ce qui a légitimement provoqué des réactions indignées de professeurs, de parents d'élèves et d'élus municipaux.

À ce jour, l'aumônerie continue de bénéficier d'une publicité gratuite sur les sites internet du collège Michel Vignaud et du lycée Jules Verne de Limours. Rien n'a encore été fait, aucune consigne n'a été donnée ni par le Rectorat de Versailles, ni par la Direction académique de l'Essonne pour que soit retirée de ces sites internet la propagande de l'au-

mônerie catholique relevant du prosélytisme donc en contradiction avec la « charte de la laïcité à l'école » (*circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013*). L'information à caractère neutre donnée par les chefs d'établissement était amplement suffisante ? Pourquoi en rajouter ?

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes adressés à nouveau au Préfet de l'Essonne pour lui demander de nous recevoir et d'intervenir auprès des autorités de l'Éducation nationale pour cesser cette publicité à caractère religieux et que soient respectés les principes de neutralité et de laïcité à Limours comme ailleurs.

Bien entendu, tous ces problèmes auraient pu être évités si le rectorat n'avait pas autorisé la création de cette aumônerie alors que le Conseil d'administration du collège s'était prononcé contre.

**Dans tous les cas de figure, la Libre Pensée estime que rien ne justifie la présence d'aumôneries dans des établissements d'enseignement public dans une République laïque.**

### Sur la légalité de créer une aumônerie :

La déléguée diocésaine d'Évry à qui *Le Parisien Essonne* donne la parole explique que « les aumôneries de l'enseignement public (AEP) sont nées sous Napoléon, avec le concordat de 1801, pour « permettre d'exercer sa religion dans des lieux où l'on ne pouvait pas librement exercer son culte, comme dans les lycées, les hôpitaux ou encore les prisons ». Outre le fait que cette dame ignore (sciemment ?) la loi fondamentale de Séparation des Églises et de l'État de 1905 (voir § suivant), dans le cas du collège et du lycée de Limours qui ne disposent pas d'internat, rien n'empêche les élèves « d'exercer librement leur culte » s'ils le souhaitent, d'autant plus que le responsable de l'aumônerie précise qu'il dispose de locaux dans le centre-ville.

Pour surmonter la restriction de la liberté de culte dans des lieux fermés, la loi de 1905 avait prévu la possibilité d'implanter des aumôneries « dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons » à une époque où beaucoup d'établissements scolaires fonctionnaient en internat. C'est un décret en Conseil d'État du 22 avril 1960, codifié à l'article R. 141-4 du Code de l'Éducation qui en a fait une extension abusive en ouvrant cette possibilité aux établissements scolaires des élèves en qualité d'externes ou de demi-pensionnaires. La circulaire n° 88-112 du 22 avril 1988 du ministre de l'Éducation nationale, Monory, a interprété ces dispositions de manière encore plus libérale de manière à favoriser la présence du culte catholique dans l'enseignement public. Cela n'autorise quand même pas les chefs d'établissements à leur faire de la propagande publiquement !

**NON à l'embrigadement de la jeunesse ! NON au SNU !**  
**Non aux nouveaux Chantiers de Jeunesse dignes de « l'État français » de Pétain !**

**L'Appel unitaire signé par la FNLP  
avec l'Union Pacifiste et  
des dizaines d'organisations**

**Une opération de soumission de la jeunesse :** il s'agit d'inculquer un esprit d'obéissance aux règles, un respect absolu des normes... Règles et normes qui, pour la plupart, ne visent qu'à perpétuer les inégalités et injustices inhérentes à l'organisation actuelle de la société. Cette volonté de soumission passe aussi par un contrôle renforcé, notamment à travers la mise en fiches de tous les jeunes de 16 à 25 ans ; on sait comment ce genre de fichier peut être utilisé ! Volonté de soumission, enfin, car elle ne reconnaît comme « engagement » des jeunes que les dispositifs étatiques.

**La remise en cause des droits des travailleurs et travailleuses :** les jeunes du SNU seront utilisé/es pour remplacer des emplois aujourd'hui occupés par des employé-e-s qui ont un salaire, une convention collective ou un statut, la possibilité de s'organiser syndicalement, des droits individuels et collectifs. Avec le SNU, chaque année, 800 000 jeunes seront exploités, sans aucun de ces droits, pour des durées variables ; ils et elles seront très vivement encouragé-e-s à poursuivre leur « engagement volontaire » par un service civique, dans les mêmes conditions de précarité.

**Des dépenses considérables :** 6 milliards € par an, selon un rapport sénatorial de 2017. Ces milliards seraient bien plus utiles pour le service public de l'Éducation, qu'aux mains des militaires !

**Le renforcement de la militarisation :** Encadrement militaire, levée du drapeau, chant guerrier, uniforme, parcours du combattant, raid commando, etc. contribueront à l'endoctrinement des jeunes. La propagande visera à banaliser encore plus le rôle de l'armée, alors que celle-ci est en pointe dans la répression, sur le territoire français, dans les colonies et diverses régions du monde. Sans surprise, il n'est nullement question dans le programme de pacifisme, de non-violence, ni de remise en cause du rôle de l'armée.

**Comment peut-on parler d'apprendre  
la citoyenneté, lorsqu'on confie  
l'encadrement à l'armée  
(qui, par ailleurs, n'était pas demandeuse) ?**

**Non au SNU !  
Abrogation du SNU**

**Réactions lues sur internet (extraits)**

*« S'il faut rappeler la spécificité particulièrement perverse de ce dispositif, c'est bien l'intégration d'une période militarisée de 15 jours dans le cursus éducatif des élèves, à mi-chemin entre les bataillons scolaires et les enfants-soldats : d'un côté, un projet élaboré par un général en chef, artilleur de profession (le général Menaouine), des règles de vie abrutissantes et infantilisantes directement inspirées de la discipline militaire, une finalité liée aux objectifs de recrutement de l'armée. De l'autre, l'imbrication du SNU, dans une éducation dite morale et civique (EMC) à dimension militaire et identitaire, balisée par de très officiels protocoles armée-école, fondant, depuis 1982, une « éducation à la défense » dont l'objectif affiché – outre le recrutement – est l'adhésion forcée à la politique militaire de la France (interventions extérieures, financements exorbitants, commerce des armes, dissuasion nucléaire etc. »*

*« La question également cruciale de l'hébergement des jeunes en « maisonnées » (on ne dit plus casernes), est en passe d'être résolue : ainsi **parmi les 8 sites d'accueil retenus pour l'Île-de-France, 3 sont des établissements catholiques (le collège La Salle Passy Buzenval à Rueil-Malmaison, tenu par les Frères des Écoles chrétiennes, l'établissement privé catholique Fénelon à Vaujours, l'école Saint-Martin de France, tenue par les Oratoriens, à Pontoise).** Miracle de la laïcité à la française : un ministre de l'Éducation qui interdit aux mères de familles voilées d'accompagner les sorties scolaires ne voit pas de contradiction avec un temps d'internement obligatoire imposé aux jeunes au sein d'un établissement religieux, réactivant ainsi l'alliance du sabre et du goupillon... Enfin, toujours pour cette même région, un certain nombre de recrues seront hébergées à l'hôtel Meininger, à Paris : avec un tarif de 75 euros par personne et par nuit (et sans doute davantage en juin), il se confirme que les milliards du SNU seront décidément bien employés mais sans doute bien insuffisants lorsqu'il s'agira d'héberger non pas 30 000 participants comme il est prévu en juin prochain mais les 800 000 jeunes d'une classe d'âge. »*



**À Chevannes,  
le tableau de Saint-Symphorien  
retrouve les murs de l'église...**

D'après le Républicain : Après un an de restauration, le célèbre tableau du Martyre de Saint-Symphorien, saint patron de l'église de Chevannes a retrouvé sa place au cœur du bâtiment lors d'une cérémonie le 29 février.

« Un bel aboutissement pour le village car le retour de ce tableau s'inscrit dans une longue série de travaux pour entretenir et sauvegarder l'église. Fermé en 2012 suite à un arrêté de péril, l'édifice a connu un important chantier ces six dernières années : 300 000 euros ont été investis pour le gros œuvre afin de solidifier la structure, les menuiseries ont été refaites et une allée de bancs et de prie-Dieu a été restaurée. Sans oublier les subventions obtenues pour la restauration du lutrin, du bâton de procession et de la statue de la Vierge Marie. »

« Nous comptons poursuivre la préservation de ce patrimoine avec la mise en conformité de l'électricité, la restauration de la seconde allée de bancs et des peintures. Ces opérations pluriannuelles sont importantes car un village sans église n'est pas un village. Nous sommes très attachés à ce bâtiment et à son histoire » confie Jacques Joffroy, le maire.

**Commentaires de la LP 91 :** On est bien loin de la loi de 1905 qui prévoit l'entretien du bâti et c'est tout ! L'Église peut dire merci à M. le Maire de Chevannes : il n'est pas avare de subventions diverses et variées pour assurer le bien-être de ses paroissiens ! Mais il n'est pas le seul à se préoccuper des ouailles de son village. Ainsi le maire de Villeconin, Jean-Marc Foucher, a inscrit à son programme pour les élections municipales « la programmation de travaux dans l'église avec Les Amis de l'église »...

**Que sont ces établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, subventionnés généreusement par des fonds publics par le CD pour leur fonctionnement ?**

**En voici quelques exemples**  
(présentations extraites de leurs sites) :

♦ **Le « projet pastoral » du Collège Jeanne d'Arc – Institut St Paul à Dourdan**

donne d'emblée sa définition : « *L'originalité de l'Enseignement catholique est d'associer dans le même temps et même lieu la formation humaine et la formation chrétienne des enfants et des adolescents. Son projet éducatif se fonde en effet sur une vision chrétienne de l'homme et sur un vivre ensemble animé par l'esprit évangélique* » (Abbé Pierre Agniel).

♦ **La pastorale au Collège Saint Spire à Corbeil**

« *La pastorale, c'est notre identité, notre caractère propre. En effet, le sens même de ce terme, tel que nous l'utilisons au sein de l'enseignement catholique, provient directement de l'Évangile. Plus précisément, de ce passage où Jésus-Christ affirme : « Je suis le bon pasteur ; je connais mes brebis et mes brebis me connaissent » (Jn 10,14).*

*Cette phrase résume notre mission première : désigner par nos paroles et par nos actes que le Christ est notre exemple et transmettre au monde la richesse de son enseignement. Cette mission nous est confiée par l'Église catholique à travers notre évêque.*

*Nous sommes donc un lieu d'Église. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec les paroisses qui nous entourent et nous accompagnons tous ceux qui le veulent dans leur démarche de foi chrétienne. De plus, au sein de tous les établissements de notre institution, nous avons à cœur d'accompagner chaque enfant et chaque jeune dans toutes les dimensions de sa personne, y compris sa*

*dimension spirituelle. »*

♦ **La pastorale au Collège Saint Pierre Notre-Dame à Brunoy**

« **Témoigner et révéler un visage du Christ et d'un Dieu d'Amour inconditionnel et inconditionné :**

*Dans le respect des convictions de chacun, la pastorale permet une ouverture au monde, aux autres et au Tout Autre afin d'aider à la recherche du sens et de proposer à ceux qui le désirent un chemin de foi. Cela veut dire que nous nous situons clairement en décalage avec les « habitudes » enseignantes, un pas de côté pour proposer de tomber les masques, apprendre à dialoguer, se confronter en osant une parole libre lors des échanges dans un climat de respect et de confiance.*

*L'animateur se situe comme croyant ou en accord avec les valeurs de l'Évangile et du projet éducatif de l'établissement. L'animateur donne à vivre, à voir, à goûter ce qu'est un adulte clairement positionné, pour qui chaque jeune est une personne sacrée et profondément aimée. Quoiqu'il advienne, l'adulte sera toujours prêt à marcher aux côtés du jeune, à le soutenir, à l'aider à grandir et malgré ce qu'il pourra montrer de lui-même.*

**La Pastorale se décline en des propositions multiples et variées qui vont prendre en compte cette vision de « l'homme vivant, de l'homme debout ».**

**Elle s'appuie pour cela sur la posture et la pédagogie du Christ et sur les orientations de la congrégation Notre Dame revisitées à Rome en février 2014. »**

## ***TOTAL intégré à l'X (école polytechnique)***

### **Un danger pour l'indépendance de la recherche publique et pour le monopole de l'État pour la collation des grades universitaires**

*Suite à son article « Total s'installe à Polytechnique » (dans La Raison 91 n° 74), Philippe Bouyries nous a fait parvenir deux contributions dont nous publions des extraits.*

#### **La position du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT**

« L'implantation de Total au sein de l'École Polytechnique est le symptôme d'une interdépendance généralisée des hauts cadres de l'État avec les puissances privées : dès leur formation **les élèves sont encouragés à défendre l'intérêt de groupes privés comme Total, au détriment de l'intérêt général.**

Cette démarche de Total est à rapprocher de celle de BNP-Paribas, qui a décidé de financer une licence universitaire pluridisciplinaire sur le développement durable au sein de l'université Paris Sciences Lettres, tout en finançant massivement des projets liés aux énergies fossiles. Il y a donc une

offensive généralisée des entreprises privées pour la prise de contrôle de l'Enseignement Supérieur et la Recherche avec le risque que le travail de recherche soit orienté par la course au profit. Le développement de telles chaires avec des grandes entreprises privées signe une privatisation rampante de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est extrêmement dangereuse : **c'est l'indépendance et la liberté académiques qui sont menacées par le développement de ces chaires** ; c'est aussi un déni de démocratie quand les priorités d'enseignement et de recherche en viennent à être dictées par des intérêts privés. »

#### **Le point de vue des élèves (publié sur leur site) :**

L'École polytechnique a concédé au groupe Total un bail pour implanter la direction recherche et innovation du groupe et ses 250 salariés en plein cœur du campus, au milieu des lieux de vie des élèves, à quelques pas de leurs logements, de leur cantine ainsi que de leurs salles de cours. Le nouveau bâtiment a également vocation à accueillir les élèves et créer avec ces derniers une grande proximité (présence de lieux de vie et de sociabilité, de salles de conférence à disposition des élèves, etc.

Lors d'un vote organisé par les représentants des élèves, **61% des élèves se sont prononcés contre le projet de bâtiment. Les revendications du comité de mobilisation : Nous demandons que Total soit traité comme les autres entreprises** qui signent des accords avec l'X. Que Total implante un centre de recherche et développement sur le plateau de Saclay et signe un partenariat avec l'École n'est pas un problème. **Mais il ne faut pas confondre partenariat et privatisation** des lieux de vie et d'enseignement !

Le projet actuel donne une **situation exclusive** à Total. Imaginerait-on un centre de R&D du groupe Huawei au sein de Télécom Paris, de Monsanto sur le campus d'AgroParisTech, de British Tobacco dans une faculté de médecine ou de Nexter à l'École

Spéciale Militaire de Saint-Cyr ? Ces groupes sont légitimes pour défendre leur objet social et renforcer leurs expertises mais une institution publique de référence se doit de maintenir une certaine distance vis-à-vis d'industriels avec qui elle traite au quotidien.

**Nous demandons donc que les relations entre l'X et Total soient normalisées. Pour cela, nous souhaitons :**

**1) Que le centre de R&D de Total soit construit à l'extérieur du campus, là où sont installées les autres entreprises.**

**2) Que le bâtiment Total soit uniquement dédié aux employés de Total, et non pensé comme un lieu de vie et d'accueil pour les élèves.**

Rappel du rôle de l'École polytechnique :

« *L'École polytechnique a pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale les rendant aptes à occuper, après formation spécialisée, des emplois de haute qualification ou de responsabilité à caractère scientifique, technique ou économique, dans les corps civils et militaires de l'État et dans les services publics et, de façon plus générale, dans l'ensemble des activités de la nation.* » (article 1. 675-1 du code de l'éducation).

#### ***La question du monopole de la collation des grades par l'État***

##### **Va-t-on voir demain sortir des universités des étudiants diplômés de Total ou de Danone ?**

La privatisation insidieuse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche met en danger le monopole de l'État pour la collation des grades universitaires définie par la loi du 18 mars 1880 :

« **Art. 1<sup>er</sup> :** *Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les facultés de l'État.* »

« **Art. 5 :** *Les titres et grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours réglementaires subis devant les professeurs ou les jurys de l'État.* »

**Lettre du citoyen Pierre-Arnaud Dartigoeyte, député à la Convention nationale,  
adressée à son père le 18 juillet 1793,**

**retranscrite dans les registres de délibérations et arrêtés du Conseil du Département,  
Mont-de-Marsan, 17 août 1793 (Archives départementales des Landes, 3 L 6)**

Paris, le 18 juillet 1793,  
l'an II de la République française

Mon cher père,

Le fanatisme en religion, comme en royauté, déprave l'homme et le porte à des excès coupables. Notre Constitution a pour but de détruire, de fond en comble, l'un et l'autre fanatisme.

Élevés dans les principes du républicanisme, nos enfants sentiront que leur première vertu doit être la haine des rois ; élevés dans la liberté de tous les cultes, ils sentiront que la religion doit être indépendante de la politique ; que jamais la religion ne doit entrer dans les actions civiles, et que même l'on doit ignorer absolument quelle pensée religieuse peuvent avoir les citoyens. La guerre une fois finie, les convulsions de l'aristocratie une fois étouffées, la France présentera à l'Europe un spectacle vraiment majestueux, tous les cultes admis par notre acte constitutionnel s'exerceront librement mais dans l'intérieur et le secret des temples. Point de cérémonies extérieures, point de costume. Le musulman, le calviniste, le luthérien, le juif, le catholique grec, le catholique constitutionnel, le catholique dit romain, etc. rendront hommage à la divinité, chacun à sa manière, d'après le sentiment ou le préjugé de sa conscience. Chacun aura ses prêtres, mais les prêtres ne seront reconnus que dans le temple. Tous les citoyens n'importe leur culte seront frères, se réuniront aux fêtes civiques autour de l'arbre de la liberté, ils jureront chaque fois avec enthousiasme de maintenir cette liberté chérie. On ne peut pas se former encore une juste idée de cette réunion d'opinions politiques. On s'est engoué pour des prêtres, de part et d'autre ; les uns pour les sermentés, les autres pour les insermentés. De là une lutte affligeante qui a fait dévier l'esprit public ; de là des agitations, des troubles, des haines, des passions exaspérées ; de là, enfin, cette manie impolitique, qui a mis la liberté en péril, de signaler le patriotisme par la religion. Les horreurs de la Vendée

doivent être pour nous une leçon utile. Puisse enfin le peuple, suivre l'impulsion donnée par la sagesse de la Convention nationale, puisse-t-il échapper au fanatisme de tous les genres ; puisse-t-il surtout seconder le mariage des ministres du culte, c'est le moyen et le seul moyen d'en faire des citoyens, et de les attacher à la Révolution. Puisse-t-il enfin se défaire de l'habitude plus funeste qu'on ne pense (car elle fut propagée par le despotisme) de mêler le spectacle des cérémonies religieuses aux cérémonies civiles.

Certes, Le Pelletier, Marat, enterrés, l'un au Panthéon, l'autre dans le jardin des Cordeliers, sans prêtres ni d'autre culte que le culte de la nature, doivent servir d'exemples. Certes les mariages célébrés à Paris dans la forme civile ainsi que la constatation des naissances devant la municipalité, sans qu'on emploie le ministère des prêtres, propageront le bon esprit dans les départements. On n'appellera pas aristocrate l'homme qui, en se mariant civilement, veut se réserver le droit du divorce. Quant à moi, je vous déclare, mon cher père, que, pouvant avoir une mauvaise femme, je prétends user en ce cas de la loi du divorce, et, pour en user, je veux me marier suivant la loi ; c'est-à-dire passer un contrat purement civil. Du reste, comme l'opinion religieuse est libre, je ne blâme celle de personne ; que chacun se marie comme il l'entend ; qu'il aille à la messe ou qu'il n'y aille pas, qu'il soit protestant ou juif, peu m'importe ; je regarde ses actions. S'il est républicain, s'il aime la liberté, je l'embrasse comme mon frère. Nous parlons de patrie et jamais de religion. Voilà mes principes, malheur aux intolérants qui en professent d'autres.

Votre fils,  
Signé Dartigoeyte

*Enregistré à Mugron le 25 juillet 1793  
l'an second de la République française*

**Victor Hugo (extrait du roman « Quatre-vingt-treize »)**

Vous voulez le service militaire obligatoire ? contre qui ? contre d'autres hommes ? moi, je ne veux pas de service militaire, je veux la paix.

Vous voulez les misérables secourus ? moi, je veux la misère supprimée.

Vous voulez l'impôt proportionnel ? je ne veux pas d'impôts du tout, je veux la dépense commune réduite à la plus simple expression et payée par la plus-value sociale...

D'abord, supprimez les parasitismes, le parasitisme du prêtre, le parasitisme du juge, le parasitisme du soldat.

Vous voulez la caserne obligatoire ? moi, je veux l'école.

Vous rêvez l'homme soldat ? je rêve l'homme citoyen.

**Climat : les ordinateurs ne font pas tout !**

Le GIEC (groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat) sous la tutelle de l'ONU est devenu la première institution mondiale à promouvoir la théorie selon laquelle l'activité humaine serait à elle seule responsable du réchauffement climatique.

Alors que selon la théorie des cycles du météorologue serbe Milutin Milankovitch (1879-1958) reprise et consolidée par le mathématicien et astronome belge André Berger en 1988, l'inclinaison de l'axe de rotation de la Terre jouerait aussi un rôle ; elle provoque les saisons mais en plus son inclinaison varie légèrement selon un cycle de 41 000 ans entre 21,5° et 24,5° avec une moyenne de 23,3° ce qui provoque des variations climatiques secondaire sur cette période, en particulier une augmentation de l'écart de température entre l'été et l'hiver lorsqu'elle est plus inclinée la Terre se comporte comme une toupie dont l'axe de rotation décrit lentement un cône correspondant à son inclinaison soit 2 fois 23°, ce dernier phénomène conduit à amplifier ou réduire les écarts entre l'été et l'hiver sans modifier la quantité totale de chaleur reçue par le Soleil.<sup>(1)</sup>

Peut-on vraiment conclure de façon indiscutable à une tendance climatique à plus ou moins court ou moyen terme sur la base de mesures de températures ponctuelles et ô combien balbutiantes et parcellaires ? Les fourchettes de réchauffement annoncées pour la GIEC varient tellement d'un rapport à un autre et sont d'une telle ampleur que pour un esprit critique elles finissent par ne plus vouloir dire grand-chose, puisque si l'on considère ce que l'on peut déduire du climat dans le passé plus ou moins lointain, force est de constater que le climat n'a jamais été stable ; il a donc varié bien avant que l'homme puisse avoir une quelconque influence, sauf à penser que les premiers feux allumés au silex par les hommes préhistoriques pour cuire le produit de leur chasse ou pêche aient pu contribuer à l'effet de serre et être responsables des premiers maxima constatés. Il faut dire que tout est problématique dans cette histoire de réchauffement climatique.

L'idée même que ce réchauffement puisse être global se pose à nombre de climatologues : en effet, comme nous l'avons vu, le climat est très variable dans le temps et dans l'espace ; ceci est dû aux énormes courants d'air et aux cellules de convections (élévation localisée des températures en milieu urbain) qui parcourent notre planète ; rien n'est uniforme et tout cela varie dans le temps de manière difficile à prédire !

L'exemple de l'Antarctique est tout à fait typique : une partie fond actuellement mais l'autre s'épaissit ; la superficie de la glace antarctique a atteint un maximum record de 19,44 millions de km<sup>2</sup>, pour la première fois depuis le début des observations par satellites en 1979 a annoncé le centre national américain de la neige et de la glace (NSIDC), alors que l'Arctique a battu un record contraire en 2012 ; la surface de la banquise arctique a atteint un niveau historiquement bas : 3,41 millions de kms.

Que signifie alors une température moyenne sur ces continents ? À l'échelle de la Terre c'est encore pire, certaines parties se réchauffent (à cause des courants marins comme El Niño) tandis que d'autres refroidissent, par exemple en France où l'été 2019 a été remarquablement chaud - après ceux de 2017-2018 - avec deux pics de chaleur extrême fin juin et fin juillet ; des épisodes de ce genre sont

cohérents dans un contexte de climat chaud alors que des régions de l'hémisphère nord n'ont pas connu d'été chaud au contraire ; par exemple la partie européenne de la Russie a connu un été pourri (fraîcheur et succession de passages pluvieux) ou encore le centre de l'Amérique du nord : le centre de l'est des États-Unis s'est peu réchauffé depuis plusieurs dizaines d'années. L'organisation météorologique mondiale (L'OMM) qui fournit chaque année une moyenne globale se contente de simples moyennes du type Nord + Sud qui ne signifient pas grand-chose ; on peut donc en déduire, sans passer pour des déniéristes, qu'il existe une superposition entre les tendances thermiques de long terme (réchauffement, refroidissement) et des séries de phénomènes météo de même nature dont la

**L'IDÉE LIBRE**

REVUE DE LA LIBRE PENSÉE (FONDÉE EN 1911) - FNLP.FR - N° 327 - DÉCEMBRE 2019 - 6€



DOSSIER EN DÉFENSE DE LA SCIENCE

LES HOMMES DU VATICAN : GEORGE PELL      MAGAZINE : KÄTHE KOLLWITZ LE GREIF ET L'IMPASSE IRLANDAISE

<sup>(1)</sup> Personne ne sait pourquoi l'axe terrestre est incliné à 23,5° probablement un coup de chance, certains astronomes pensent qu'il y a environ 5 milliards d'années quand la Terre était très jeune notre planète fut frappée pour une proto-planète (planète en cours de formation) de la taille de mars, cette collision créa la Lune et peut être fit pencher la Terre sur le côté. Si la Terre n'avait pas cette inclinaison nous ne connaîtrions pas les phénomènes de saisons.

répétition sur une échelle de temps plus courte est interprétée comme une évolution climatique, ce qui est loin d'être évident.

La chose se complique quand on sait que les tendances de long terme ne sont pas uniformes sur la planète ! La mesure des températures est problématique, certains pensent qu'elles sont ainsi faussées par un rapport aux mesures plus anciennes et donnent l'impression d'une hausse artificielle ; d'autres disent que ces effets sont négligeables !

D'autre part, les évolutions de température d'une année sur l'autre sont de l'ordre de quelques dixièmes de degrés ( $0,02^\circ$  à  $0,03^\circ$ ). Les physiciens savent très bien que la mesure exacte de la température est toujours une chose délicate mais mesurer des variations aussi faibles au millième de degré près comme les chiffres de l'organisation météorologique mondiale sur différents points de la surface du globe avec une fiabilité suffisante pour en faire une moyenne significative relève d'un pari très difficile sinon impossible.

Prétendre évaluer la température de la planète au millième ou au centième près relève de l'exploit... ou de la foi. Par contre, les mesures satellitaires se révèlent plus précises et plus fiables que les mesures terrestres, mais elles ont été longtemps rejetées par les partisans de l'effet de serre parce qu'elles indiquaient un réchauffement beaucoup plus faible voire pas de réchauffement de tout de la basse atmosphère. Il semble que des corrections aient été apportées depuis mais elles sont encore sujettes à caution.

L'évolution des connaissances sur le climat a entraîné un changement parallèle de la terminologie utilisée, le terme de départ « réchauffement de la planète » s'est lentement mu en « réchauffement global », puis de nos jours en « changement climatique », au fur et à mesure que les connaissances et les incertitudes s'accroissent. L'évolution future du climat de la planète n'a jamais été dans un sens aussi incertain, les influences humaines quelles que soient leurs responsabilités se superposent et se contredisent alors que les sources de variabilité non humaine sont parfaitement connues voire sciemment négligées.

De nombreux physiciens ont fait remarquer que le  $\text{CO}_2$  n'était nullement le seul candidat crédible pour expliquer les augmentations de température. Pouvaient être aussi en cause le Soleil, la radioactivité naturelle du centre de la Terre, le volcanisme, les nuages, le méthane, la vapeur d'eau etc...

Les climatologues peuvent aligner quelques dizaines de facteurs qui influencent le climat et chacun est grevé d'un coefficient d'incertitude plus ou moins grand. Ces fluctuations dont les résultats permettent de comprendre pourquoi ces modèles informatiques appliqués au 20<sup>ème</sup> siècle ou au siècle pré-

cedent dont on peut restituer les variations climatiques sont inopérants, les modèles ne permettent pas de comprendre entre autre pourquoi, pendant une trentaine d'années au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, la température s'est refroidie alors que le  $\text{CO}_2$  était en constante augmentation ; les modèles ne permettent pas non plus d'expliquer pourquoi le Moyen-Âge a connu deux siècles de températures particulièrement chaudes et que le 17<sup>ème</sup> siècle a connu pendant une longue période des étés froids qui ont causé la famine. La très grande variabilité des prédictions semble s'accorder surtout aux desiderata ou aux intérêts des groupes de pression à leur degré d'alarmisme.

Il n'est pas inutile de préciser que le GIEC est un groupe inter-gouvernemental c'est-à-dire avant tout une structure soumise aux forces politiques (ONU) ce qui a pour conséquence de remettre en cause la crédibilité de la science ; le mode de fonctionnement du GIEC consiste essentiellement à publier périodiquement un volumineux rapport qui est pratiquement remplacé par le résumé pour décideurs, lequel est complètement fabriqué.

En conclusion, l'on peut dire que les connaissances réelles sur un sujet aussi important sont si faibles qu'il faut une prétention démesurée pour esquisser autre chose que des pistes et des hypothèses qui restent à valider, non pas par des modélisations par ordinateurs mais par des faits scientifiques indiscutables, ce qui malheureusement n'est pas le cas.

Il s'agit là en fait de politique de pouvoir, de gouvernance mondiale, et d'argent, de beaucoup d'argent. Le climat devrait être géré comme n'importe quel champ scientifique sans qu'il soit besoin d'un organisme supranational pour dicter aux scientifiques les bons et les mauvais chemins à suivre.

Jean-Claude LOEW (retraité du CEA)  
Saint-Michel-sur-Orge, le 26 février 2020

#### Sources :

- R. Raynal : Connaître, découvrir
- Lettre académie des sciences n°21
- Svensmark, Christensen : variations off cosmic 1997
- Organisation mondiale météorologique "WMO" Global mean surface temperature
- Istvan Marko : Climat quinze vérités qui dérangent
- Pierre Lescaudron : Les changements terrestres et la collection anthropocosmique
- Docteur Vélikovsky : Le grand bouleversement terrestre
- CNRS : climat de la Terre, mouvements et inclinaison
- Ciel des hommes n°2013 : carte du ciel
- Planet Seed : énergie et réchauffement climatique
- Centre national américain de la glace et de la neige (NSICD)

## La Libre Pensée a été reçue au ministère de l'Intérieur par M. Castaner

À sa demande, le ministre de l'Intérieur a reçu, le 27 février 2020, à la suite, semble-t-il, de ceux des cultes et des Obédiences maçonniques, les représentants des associations suivantes : l'Union des familles laïques (UFAL), le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), le Comité laïcité République (CLR), la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), la Ligue de l'enseignement (LDE), la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) et la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP).

Il leur a présenté l'économie d'un projet d'évolution de la législation actuellement en vigueur en vue de lutter contre le « *séparatisme* », dont ferait preuve une minorité de musulmans dans certains quartiers. Il a précisé que le Président de la République préfère désormais utiliser ce mot plutôt que celui de « *communautarisme* », afin de ne pas stigmatiser une fraction importante de la population. Au cours des échanges, il a indiqué que cette réunion suivait celle organisée à l'Élysée avec les associations d'éducation populaires, sollicitées par le chef de l'État pour appuyer cette politique de « *reconquête républicaine* » des zones concernées. **Il a également souligné que le Président de la République ne prononcerait probablement pas de discours programme sur la laïcité.**

Deux enseignements ressortent de cette réunion. D'une part, sous une forme moins provocatrice, le ministre de l'Intérieur a repris une partie du projet qu'il avait présenté aux mêmes associations, le 9 janvier 2019. D'autre part, le Gouvernement envisage d'autres mesures n'appelant pas de dispositions législatives.

Le Gouvernement entend modifier le Code monétaire et financier, le Code de la sécurité intérieure ainsi que les lois du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État <sup>(1)</sup> et du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

Il souhaite d'abord soumettre à déclaration - et non à agrément préalable - les concours financiers aux cultes provenant de l'étranger. Il entend également « *mettre à jour* » la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, aujourd'hui inscrite dans le Code de sécurité intérieure. **Il s'agirait d'ouvrir la possibilité pour l'administration de dissoudre une association dont un membre ou un dirigeant tiendrait publiquement des propos incitant à la haine.** En l'état actuel du droit, seul l'auteur de ces propos est susceptible d'être poursuivi.

**Dans le même ordre d'idée, il envisage aussi de modifier les dispositions du Titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État pour aggraver les sanctions pénales applicables à ceux qui violent les dispositions de ce texte, notamment celles de l'article 31 <sup>(2)</sup>.** Il s'agirait de transformer les actuelles infractions contraventionnelles ressortissant du Tribunal de police en délits poursuivis devant le Tribunal correctionnel.

Enfin, il étudie la possibilité d'imposer aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant en partie ou en totalité pour objet l'exercice public du culte en application de l'article 4 de la loi du 2 janvier 1907, adoptée par le Parlement à la suite du refus de l'Église catholique de constituer en 1906 des associations culturelles, les obligations pesant sur ces dernières, sans leur accorder pour autant les avantages dont celles-ci bénéficient. Sur ce dernier point, à la suite de l'intervention de la **Libre Pensée** mettant en évidence que cette modification risquait d'entraîner la création d'une troisième catégorie de groupement ayant une jouissance limitée du droit d'association qui revêt un caractère constitutionnel, le ministre n'a pas caché qu'il y aurait peut-être en la matière une difficulté juridique, d'autant qu'il a confirmé que le Gouvernement n'avait pas l'intention de revoir le statut des associations diocésaines, qui sont de fausses associations culturelles.

En revanche, ne semblent plus d'actualité les thèmes ayant trait à la « *consolidation de la gouvernance des associations culturelles* » explorés en janvier 2019 (patrimoine immobilier de rapport ; limitation du bénéfice des réductions d'impôt au titre des dons manuels aux seules associations culturelles ; extension du champ des aides publiques en faveur des cultes visées à l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905). **Mais la Libre Pensée reste vigilante sur ces points.**

Le ministre de l'Intérieur a, par ailleurs, évoqué diverses mesures complémentaires pour lutter contre « *le séparatisme* » n'appelant pas de modification de la législation en vigueur. Outre deux sujets très spécifiques nettement ciblés, la vigilance à renforcer des autorités publiques à propos des certificats médicaux de complaisance de virginité et de la situation des demandeurs de naturalisation ou d'un titre de séjour au regard de la polygamie, il a mis l'accent sur trois autres thèmes plus généraux : la formation des imams, la mise en place de contrats avec certaines associations et l'organisation du culte musulman.

En ce qui concerne la première, il a indiqué que l'État n'avait pas la légitimité juridique ni l'intention de s'impliquer dans la formation des imams. Néanmoins, celle-ci constitue un sujet de préoccupation pour le Gouvernement, qui va favoriser le développement de formations universitaires à la laïcité débouchant sur un diplôme. Cette ambition pédagogique s'articule avec son souhait de mettre fin, d'ici 2024, au système du « *détachement* » de trois cents imams étrangers <sup>(3)</sup> par leurs pays d'origine (Algérie, Maroc, Turquie) de manière à leur substituer des ministres du culte musulman français.

En deuxième lieu, le Gouvernement abandonne l'idée d'introduire une Charte nationale de la laïcité. À la place, serait proposé aux associations musulmanes un contrat qui les contraindrait à respecter diverses obligations réputées constituer une sorte de patrimoine « *laïque* » en contrepartie desquelles elles resteraient éligibles aux dispositifs de financement publics, notamment au titre de la politique de la ville. En quelque sorte, les pouvoirs publics leur tordraient un peu le bras.

Enfin, le ministre de l'Intérieur a affirmé qu'il était favorable à une organisation du culte musulman pour avoir des interlocuteurs. Or, il constate que le Conseil français du culte musulman (CFCM), dont le budget annuel serait de 50 000 euros seulement et avec lequel il travaille, ne joue pas ce rôle. En revanche, les conseils régionaux, qui détiennent l'essentiel des financements, notamment ceux venus de l'étranger, échappent largement au contrôle de l'État.

Pour régler ce problème, il envisage de promouvoir la constitution de conseils départementaux, à la main des préfets, pour réduire l'influence des institutions régionales. Dans la mesure où la réussite de ce projet dépend de la mobilisation de sources de financement domestiques alimentant le CFCM et les conseils départementaux, sans bien sûr créer par la loi une taxe à leur reverser<sup>(4)</sup>, il explore la possibilité de trouver avec les intéressés le moyen de soumettre les ventes de viande hallal et les voyages des pèlerins se rendant à La Mecque à un prélèvement qui serait géré par les musulmans.

En conclusion, sous réserve d'un abandon d'une partie des ambitions affichées en janvier 2019 et au prix d'une présentation du projet plus habile qu'il y a un peu plus d'un an, les données du problème restent les mêmes, tant du point de vue des modifications envisagées que de la configuration du camp laïque. Toutefois, le contexte général a évolué. D'une part, notre action passée a porté ses fruits puisque le Gouvernement fait preuve aujourd'hui d'une plus grande prudence. D'autre part, celui-ci s'est encore affaibli au cours des treize derniers mois écoulés.

Dans ces conditions, lorsque le projet de texte du Gouvernement nous parviendra vers la fin mars, la **Libre Pensée** réagira très rapidement pour faire de nouvelles propositions de texte unitaire appelant à une manifestation nationale en défense de la loi du 9 décembre 1905 et, plus généralement, des libertés fondamentales (liberté d'association ; liberté aux cultes de s'organiser comme ils l'entendent ou de ne pas s'organiser).

La **Fédération nationale de la Libre Pensée** rappelle que le **3 janvier 2020**, elle a fait une déclaration publique pour proposer :

**Comme en 1960 contre la loi Debré,  
Il faut rassembler le mouvement laïque et les laïques**

***Pour s'opposer à toute modification  
de la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905  
par le gouvernement Macron/Philippe !***

**Pour le 60<sup>e</sup> anniversaire du Serment de Vincennes de juin 1960  
La Libre Pensée propose à l'ensemble du mouvement laïque  
une manifestation nationale ou un rassemblement national  
Pour défendre la loi de 1905 !**

(1) Le ministère a pris soin de préciser qu'il n'était pas question de remettre en cause le Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

(2) « *Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.* »

(3) Ces imams « détachés » sont payés par les pays d'origine.

(4) Ce serait contraire à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

## La page trésorerie

### Pour adhérer à la LP 91 (montants votés lors du dernier Congrès)

- Adhésion à la FNLP et à la LP 91 (y compris abonnement à *La Raison 91*) : 72 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 72 € + 13 € = 85 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 72 € + 15 € = 87 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 72 € + 13 € + 15 € = 100 €

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

*J'autorise la Fédération Nationale de la Libre Pensée à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets*

Fait le ..... Signature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :  
LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY

**Attention e-mail de la LP 91 : [librepensee91@gmail.com](mailto:librepensee91@gmail.com)**

*En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.*



-----  
**Pour soutenir et recevoir seulement *La Raison 91* : 12 € minimum, chèque à l'ordre de « LP 91 »**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Fait le ..... Signature



<p><b>Histoire de la Libre Pensée</b></p>  <p><b>IRELP</b></p> <p>Coordonné par Louis Couturier Christian Eyschen Jean-Marc Schiappa</p>	<p><b>Histoire de la Libre Pensée</b></p> <p><b>IRELP</b></p> <p>Coordonné par Louis Couturier Christian Eyschen Jean-Marc Schiappa</p> <p>Auteurs :</p> <p>Nicolas Artaud, Joseph Bussy (1922-2007), Philippe Besson, Serge Bianchi, Christophe Bittard, Jean Bousia (1913-1985), Marcel Cof (1991-2010), Louis Costantini, Georges Douchin, Christian Eyschen, Aurélie Jougnot (1813-1865), Jean Jaurès, René Labrégère (1915-2006), Roger Labrousse (1914-2001), André Lantier (1885-1963), Louis Porceau (1883-1942), Céline Rogé, Pierre Roy, Pierre-Yves Ruff, Jean-Marc Schiappa, Maxime Scherer, Claude Sigalat, Delio-Yvesreux Yébah.</p> <p>La Libre Pensée a souvent failli périr : après 1905, en 1914, en 1940, en 1963, en 1982, en 1995, pour ne perdurer que les moments les plus saillants.</p> <p>Cela correspond toujours à des moments où la nature profonde de la Libre Pensée était en cause.</p> <p>Chaque fois remarqué, la Libre Pensée a trouvé en son sein, et plus exactement, dans sa nature même, les ressources propres à surmonter cette menace : parce que la Libre Pensée est anti-dogmatique, avant toute chose, et qu'elle révèle en permanence la voie contre la glaciation de la pensée.</p> <p>C'est ce que veut rappeler cet ouvrage de l'IRELP.</p> <p>Photographies de couverture : archives IRELP</p>  <p>Prix : 13 € TTC France</p>	<p>Disponible auprès de la Fédération de l'Essonne :</p> <p><b>L'Histoire de la Libre Pensée (février 2020)</b></p> <p>280 pages, 13 €</p> <p>Chèque à l'ordre de « LP 91 », à envoyer à LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Philippe Bouyries, Louis Couturier, Pierre-Arnaud Dartigoeyte (1763-1812), André Daudet, Jean-Claude Loew, Françoise et Daniel Rousseau.

**Fédération nationale de la Libre Pensée**

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS 01 46 34 21 50 – site national : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)

**Pour recevoir la newsletter, s'inscrire à [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)**